

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 14 Juin 1967.

SOMMAIRE

1. — Remplacement de membres d'une commission (p. 1807).
2. — Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires (p. 1807).
3. — Communication de M. le Premier ministre (p. 1808).
4. — Mesures d'ordre économique et social. — Discussion, après déclaration d'urgence, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi (p. 1808).
M. Pierre Cot, rapporteur de la commission spéciale.
M. Pompidou, Premier ministre.
Responsabilité du Gouvernement engagée pour l'adoption définitive du projet de loi l'autorisant, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.
Suspension du débat.
5. — Ordre du jour (p. 1808).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

REMPLACEMENT DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

M. le président. Le groupe de l'union démocratique pour la V^e République a désigné MM. Henry Rey et Sers pour remplacer MM. Saïd Ibrahim et Thomas à la commission des affaires étrangères.

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination :

De six membres de la commission supérieure du Crédit maritime mutuel pour laquelle les candidatures de MM. Bourdellès, Dumortier, Mauger, Miossec, Valentino et Christian Bonnet ont été présentées (application du décret du 9 avril 1960) ;

D'un membre du comité directeur du Fonds d'aide et de coopération pour lequel la candidature de M. André Voisin a été présentée (application du décret du 30 avril 1963).

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et les nominations prendront effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulées avant l'expiration de ce délai.
Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 juin 1967.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dans sa séance du 9 juin et rejeté par le Sénat dans sa séance du 13 juin 1967.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement dans sa séance du 14 juin 1967.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Georges POMPIDOU. »

— 4 —

MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Discussion, après déclaration d'urgence, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi.

M. le président. En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, en troisième et dernière lecture, du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social (n° 267).

La parole est à M. Pierre Cot, rapporteur de la commission spéciale.

M. Pierre Cot, rapporteur. Mesdames, messieurs, comme la dernière fois, je pense qu'il est inutile de vous infliger un discours ou même un rapport résumé. Le projet de loi sur lequel le Gouvernement a demandé l'urgence a été soumis au Sénat et vous connaissez les résultats : il y a eu un peu plus de voix pour l'opposition, mais à part cela, rien n'est changé.

Par conséquent, le plus simple sera que je retourne à mon banc après avoir indiqué que la commission spéciale a tenu une brève séance au cours de laquelle ses membres se sont divisés en deux groupes égaux. Il appartient maintenant à l'Assemblée de les départager.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Mesdames, messieurs, conformément à l'article 49 de la Constitution, j'engage la responsabilité du Gouvernement sur le vote en troisième et dernière lecture du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

Je ne crois pas qu'il soit utile de développer les raisons qui m'amènent à engager la responsabilité du Gouvernement sur ce projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement engage sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, pour l'adoption définitive du projet de loi l'autorisant, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

En application de l'article 152 du règlement, le débat est suspendu pendant 24 heures.

L'Assemblée prendra acte demain à 15 h 10, soit de l'adoption du texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité, soit du dépôt d'une motion de censure. Dans ce dernier cas, conformément à la décision de la conférence des présidents, le débat et le vote sur la motion de censure auraient lieu le vendredi 16 juin après-midi.

L'ordre du jour de la première séance étant épuisé, je vais ouvrir immédiatement la séance consacrée aux questions orales.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures dix, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 262. — M. Rieubon expose à M. le ministre des armées que le conflit de Sud-Aviation qui dure depuis plusieurs semaines ne cesse de prendre un caractère de plus en plus délicat en raison du refus persistant de la direction d'entamer des discussions loyales et efficaces avec les représentants du personnel. L'essentiel des revendications des ouvriers et employés de Sud-Aviation à Marignane porte sur l'établissement du statut « mensuel », l'attribution d'une prime d'ancienneté au pourcentage, la parité des salaires entre Paris et la province, l'amélioration des conditions de travail. Ces revendications légitimes sont déposées depuis plusieurs mois auprès de la direction qui jusqu'ici n'a pas voulu accepter le dialogue, mais au contraire a répondu par des menaces et des sanctions souvent mesquines à l'encontre du personnel. Sud-Aviation emploie à Marignane 5.700 personnes ; c'est la plus grosse concentration industrielle de la région marseillaise. Son potentiel économique est extrêmement important dans un département où on compte déjà 16.000 chômeurs. L'activité normale d'une telle entreprise est donc indispensable pour éviter toute régression préjudiciable non seulement à l'intérêt régional mais aussi à celui de toute l'industrie aéronautique française. Les travailleurs de Sud-Aviation à Marignane ne réclament que la mise en œuvre d'une politique sociale leur permettant de vivre dignement en accomplissant une tâche hautement utile au pays. Il lui demande s'il entend intervenir pour que s'ouvre d'urgence une discussion avec les syndicats en vue de la satisfaction des revendications légitimes des travailleurs de Sud-Aviation.

Question n° 1315. — M. Boulay appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les conditions dans lesquelles les avions de l'armée de l'air, en essais ou en entraînement à la base aérienne de Clermont-Ferrand-Aulnat, survolent la ville de Clermont-Ferrand, spécialement les quartiers de la Plaine-Montferand, et les communes voisines de l'aérodrome d'Aulnat. Il lui fait observer, en effet, que ces survols à basse altitude gênent considérablement les habitants des secteurs concernés, d'autant plus qu'il s'agit de quartiers résidentiels, à l'écart des bruits de la ville, et où les employés et ouvriers des ensembles industriels se sont installés justement pour se reposer des fatigues de la vie quotidienne. Dans ces conditions, et compte tenu des nombreuses et légitimes protestations tant des personnes qui ont à souffrir de ces survols fréquents et bruyants que du corps médical dans son ensemble, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans les meilleurs délais, pour modifier l'orientation générale des vols, l'altitude de circulation des avions et le nombre des passages des engins au-dessus des quartiers concernés.

Question n° 1652. — M. Méhaignerie expose à M. le ministre des armées que les conditions fixées par le décret n° 66-333 du 26 mai 1966 pour la reconnaissance de la qualité de soutien de famille sont telles que le nombre des jeunes gens pouvant être dispensés, en cette qualité, des obligations d'activité du service national est extrêmement restreint et que, même dans des cas sociaux particulièrement graves, il n'est pas possible d'obtenir cette dispense. Il lui demande si, au moment où, d'après les déclarations qu'il a faites lui-même devant la commission de la défense nationale, on s'oriente vers une augmentation du nombre des cas de dispense, et une diminution progressive de la durée du service, il n'envisage pas d'apporter au décret du 26 mai 1966 les modifications nécessaires pour que la majorité des jeunes gens reconnus comme ayant la qualité de soutien de famille puissent bénéficier d'une dispense.

Question n° 1589. — M. Delorme se fait l'interprète auprès de M. le ministre des armées de l'émotion et de l'inquiétude des populations de la région du plateau d'Albion et plus spécialement des communes du canton de Banon où est en cours d'implantation la base de lancement de missiles et qui ignorent, malgré toutes les démarches entreprises par leurs élus, les mesures de protection civile prises par le Gouvernement. Il lui demande s'il peut lui préciser : 1° la nature des travaux de protection envisagés et l'emplacement des abris atomiques qui ont dû être prévus ; 2° le montant des crédits qui seront mis à la disposition du préfet des Basses-Alpes pour organiser la protection des populations ; 3° si le plan Orsec intéressant le département des Basses-Alpes a tenu compte du développement constant du centre nucléaire de Cadarache, et de la base de missiles atomiques et du stockage des ogives atomiques. La

récente catastrophe intéressant la région bretonne ayant montré les lacunes graves de certains plans Orsec, il serait indispensable que le Gouvernement s'en préoccupe immédiatement.

Questions orales avec débat :

Questions n^{os} 104 et 1587 (jointes par décision de la conférence des présidents) :

M. Rémy Montagne appelle l'attention de M. le ministre des armées sur l'injustice dont sont victimes les militaires de carrière admis à la retraite avant le 2 août 1962, du fait qu'ils ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 6 de la loi n^o 62-873 du 31 juillet 1962, modifiant notamment les dispositions de l'article L 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite, en vertu desquelles les militaires et marins, qui ont été atteints, en service, d'infirmités susceptibles d'ouvrir droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité, reçoivent la pension dudit code afférente à leur grade. Il lui fait observer que cette disposition législative, bien que modifiant l'article 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite, concerne en réalité le régime des pensions militaires d'invalidité et que, par conséquent, elle doit être interprétée selon les règles applicables à ce dernier régime. Or, en matière de pensions militaires d'invalidité, celles-ci étant fondées sur le double principe de la réparation du dommage et de l'égalité entre les bénéficiaires, les avantages nouveaux prévus par la loi ont toujours été appliqués aux situations préexistantes. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de soumettre au vote du Parlement, à l'occasion de l'établissement du projet de loi de finances pour 1968, un texte permettant à tous les militaires de carrière, quelle que soit la date de leur admission à la retraite, de bénéficier d'une pension au taux du grade.

M. Valleix appelle l'attention de M. le ministre des armées sur le caractère particulièrement inéquitable de l'application aux seuls militaires et marins admis à la retraite après le 2 août 1962 du bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1962, n^o 62-873 du 31 juillet 1962, modifiant l'article L 48 du code des pensions, ce texte prévoyant « que les militaires et marins atteints, en service, d'infirmités susceptibles d'ouvrir droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité reçoivent la pension dudit code afférente à leur grade... ». Il lui expose en effet que les personnels en cause, ayant pris leur retraite antérieurement au 2 août 1962, continuent à percevoir leur pension au taux de soldat, en vertu du principe de la non-rétroactivité des droits nouveaux en matière de pension de retraite. Remarque étant cependant faite à cet égard que le tribunal des pensions de Bordeaux a, dans ses arrêts des 17 juin 1966 et 1^{er} juillet 1966, accordé aux intéressés la possibilité de percevoir leur pension au taux de leur grade et compte tenu, par ailleurs, du caractère de réparation auquel correspond le principe des pensions d'invalidité, il lui demande s'il n'estime pas devoir, en toute

justice, procéder à un nouvel examen du problème soulevé afin de mettre au point les mesures destinées à permettre à tous les militaires et marins de carrière de bénéficier de leur retraite militaire d'invalidité au taux de leur grade, quelle que soit la date de leur admission à la retraite.

Questions n^{os} 831, 1645 et 1685 (jointes par décision de la conférence des présidents) :

M. Delpech attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation de l'industrie aéronautique toulousaine. Des informations, parfois contradictoires, qui sont diffusées, il ressort que des regroupements sont en cours, que certaines sociétés sont incorporées à d'autres, alors que des ateliers ne le seraient pas. Les carnets de commandes sont incertains et des bruits divers circulent. Cette insécurité est déprimante pour les travailleurs, qui ne sont ni consultés ni informés, alors que leur concours serait précieux pour la mise au point des solutions nécessaires. D'ailleurs il est fait observer que dans les tâches dévolues par la loi aux comités d'entreprise figurent les problèmes actuellement posés. Il lui demande s'il peut faire connaître l'état des négociations en cours et l'organisation future projetée, ainsi que les perspectives à moyen et long terme des commandes dont l'exécution sera confiée à ces entreprises.

M. Métayer attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation difficile dans laquelle se trouve l'industrie aéronautique nationalisée et dont le personnel serait désireux de connaître les intentions du Gouvernement sur la réorganisation générale qu'il projette. Il lui demande, également, s'il a l'intention de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour accroître le plan de charge de l'usine de la Société nationale de constructions aéronautiques (ex-S.N.C.A.N.) des Mureaux, qui vient, à plusieurs reprises, de réduire les horaires des travailleurs et qui devra, sans commandes nouvelles, procéder à d'importants licenciements.

M. Poniatowski attire l'attention de M. le ministre des armées sur les perspectives de l'emploi dans l'industrie aéronautique nationalisée. Il lui demande s'il peut dès à présent définir les grands choix et les orientations générales qui vont présider à la réorganisation qu'il projette pour cette industrie. Il lui demande également les mesures particulières qu'il envisage de prendre pour améliorer le plan de charge de l'usine de la Société de construction aéronautique du Nord (S.C.A.N.) des Mureaux qui vient à plusieurs reprises de réduire les horaires des salariés et qui devrait, faute de nouvelles commandes, procéder à des licenciements importants.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures dix minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHL.